

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : contrat de maintenance pour les portes automatiques de l'Hôtel de Ville

N° 2026/101

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

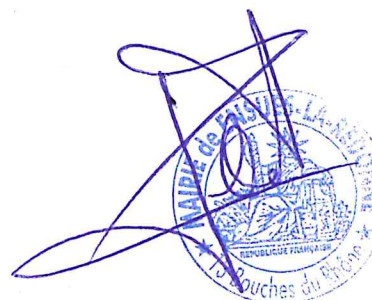
Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de gré à gré dans le cadre de la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de Ville

DECIDE

- Article 1 : de signer le contrat avec la société **RECORD Portes Automatiques** – 168 rue de la Prairie – 73420 VOGLANS
- Article 2 : d'accepter le prix de 466.00 euros HT pour une porte automatique (option samedi comprise) soit un montant total de 932.00 euros HT pour les deux portes automatiques.
- Article 3 : le contrat débute le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'1 an ferme.
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 615623.
- Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 20 juillet 2026



Le Maire,
Michel ILLAC